Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-019-19813/26/BM

■ Approbation de l'avenant 2026 du contrat du Pacte des Solidarités et de la Convention Pacte métropolitain des solidarités Mobilités inclusives

175307

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec plus de 1,9 million d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 800 euros mensuels). Le chômage, le faible niveau de qualification qui limite l'employabilité, la composition des ménages, le coût des logements sont autant de freins à l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Afin de répondre à cette problématique la Métropole s'est engagée, dans la continuité du Plan de lutte contre la pauvreté, dans la stratégie nationale du Pacte des solidarités au 1er janvier 2024.

Le Pacte national des solidarités 2024-2027, porté par l'Etat, repose sur quatre axes :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- L'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés,
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits
- La transition écologique solidaire.

L'engagement métropolitain dans cette stratégie se concrétise à deux niveaux ; le Pacte local des solidarités et le contrat local des solidarités.

Le Pacte local des solidarités : approbation de la convention Pacte métropolitain Mobilités Inclusives

Les enjeux de mobilité pour les publics en situation de pauvreté ou risque de pauvreté sont prégnants sur le territoire et ont été repérés dans le diagnostic départemental rédigé en 2023. Aussi, l'Etat, la métropole et ses partenaires se sont engagés fin 2025 dans l'élaboration d'un Pacte métropolitain des solidarités Mobilités inclusives, un nouveau cadre de coopération interpartenariale sur deux territoires expérimentaux : Port-de-Bouc et Port-Saint-Louis du Rhône. Cet engagement de principe de la Métropole a été approuvé lors du Bureau métropolitain du 15 décembre 2025.

Ce Pacte a pour objectif de renforcer les synergies entre les différents acteurs (collectivités, acteurs institutionnels, associatifs, et économiques) par la signature d'une convention de partenariat (CHL-017-18899/25/BM - approbation de la convention de partenariat du Pacte local des solidarités mobilité inclusive). Chaque signataire de la convention Pacte s'engage sur son champ de compétence (cf. Annexe 1).

Les engagements de la Métropole porteront sur ses compétences au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale, en cohérence avec les orientations stratégiques du Contrat de ville métropolitain.

La Métropole entend ainsi :

- Coordonner et appuyer des réflexions collectives sur les freins à la mobilité pour les personnes ayants des difficultés d'accès à l'emploi,
- Accompagner une expérimentation de projets de mobilité inclusive sur deux territoires métropolitains (Communes de Port de bouc et de Port Saint Louis du Rhône).

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Mobiliser les directions métropolitaines compétentes sur les sujets de mobilité et de développement économique,
- Favoriser une meilleure connexion aux potentialités d'emploi durable des bassins économiques locaux par le développement d'un partenariat avec les entreprises existantes,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et économiques du territoire afin de finaliser une convention de partenariat dans le cadre du Pacte local des solidarités spécifiques aux questions de mobilité inclusive sur les communes de Port de bouc et de Port Saint Louis du Rhône,
- De modéliser cette expérimentation locale pour un éventuel déploiement sur d'autres territoires métropolitains.

Le Contrat local des solidarités :

Suite à la délibération du bureau métropolitain du 26 février 2024, la Métropole est signataire avec l'Etat d'un Contrat local des solidarités pour la période 2024-2027.
Le Contrat local des solidarités, construit autour d'un plan d'actions pour chacun des 4 axes du Pacte, s'élève à une enveloppe globale financière annuelle de 2 300 000 euros, pendant toute la durée du contrat.

La contribution de l'État est fixée à 50% de cette somme, soit 1 150 000 euros par année, versés en recette à la Métropole en fonction des actions réalisées.
Chaque année le plan d'actions est partiellement renouvelé et validé en concertation avec l'Etat par avenant à la convention initiale.

L'avenant n°2 (cf. Annexe 2), porte sur le plan d'actions partiellement renouvelé (12 actions reconduites) que la Métropole s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- La circulaire interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 ;
- La délibération CHL-003-16078/24/CM du 18 avril 2024 portant sur l'approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030 ;
- La délibération CHL-012-15627/24/BM du 26 février 2024 portant sur l'appprobation du contrat du pacte local des solidarités 2024-2027 ;
- La délibération CHL-017-18899/25/BM du 15 décembre 2025 portant du l'approbation de la convention de décembre partenariat du Pacte local des solidarités mobilité inclusive.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par la convention « Pacte des Solidarités Bouches-du-Rhône », l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ensemble des partenaires signataires définissent des engagements relevant, pour chacun des signataires, de son champ de compétence ;
- Que par la convention « Contrat local des solidarités 2024-2027 », l'Etat et la Métropole Aix Marseille Provence ont défini des engagements réciproques se traduisant par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs ;
- Que l'avenant n°2 à cette convention « Contrat local des solidarités » fixe également l'engagement financier de l'État et de la Métropole autour d'un plan d'actions renouvelé pour l'année 2026 ;
- Que pour ce faire, il convient de signer la convention «Pacte métropolitain des Solidarités mobilités inclusives» d'une part, et l'avenant n°2 à la convention « Contrat local des solidarités 2024-2027 », pour l'année 2026, d'autre part.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat « Pacte métropolitain des solidarités »ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention « Contrat local des solidarités », pour l'année 2026.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention « Pacte métropolitain des solidarités mobilités inclusives ».

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention « Contrat local des solidarités », portant sur l'année 2026.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 5 :

La contribution de l'État est fixée à 1 150 000 euros par année, versés en recette à la Métropole en fonction des actions réalisées.

La recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 74, Nature : 74718 aux fonctions 251.

La recette relève de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et des programmes « Insertion sociale » ; « Politique de la ville » ; et « Insertion professionnelle » seront exécutés par le service gestionnaire « 3CS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026